



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : 32

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johan GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE
ABSENT : 1

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION
2025-111

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

OBJET :

**AUTORISATION
RELATIVE AUX
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2026 -
BUDGET ANNEXE REGIE
DES TRANSPORTS**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M43,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2025 du Budget Annexe de la Régie des Transports s'élèvent à 691 557,11 €.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2026 est de 172 889,28 €, soit 25 % du budget N-1.

Chapitre	Montant autorisé avant vote du BP 2026
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	172 889,28 €
TOTAL	172 889,28€

Il est donc proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Annexe de la Régie des Transports pour l'exercice 2026 à hauteur de 172 889,28 €.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)

**Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

